

REPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2016 SUR LE CODE PENAL (MODIFICATION)

Exposé des motifs

Le projet de loi ci-joint modifie la Loi sur le Code pénal [CAP 135] ("la Loi"). Cette modification a pour principal objet de renforcer l'objet de cette Loi en prévoyant la dissuasion, en particulier la dissuasion individuelle pour les délinquants bien précis. Le est d'imposer une peine suffisamment efficace pour dissuader le délinquant de toute conduite criminelle. Il porte principalement sur les infractions sexuelles telles que l'enlèvement, l'inceste, le viol et tout rapport sexuel illégal. Les tribunaux ont souligné le fait qu'il faut réviser et modifier les peines actuelles pour leur permettre de prononcer des peines appropriées et justes selon la gravité des infractions commises.

Le point 1 modifie l'article 92 de la Loi en supprimant et en remplaçant le chiffre "10" par le chiffre "12". La peine pour l'infraction pour enlèvement d'une fille de moins de l'âge minimum sera désormais un emprisonnement n'excédant pas 12 ans.

Le point 2 modifie l'article 92 de la Loi en insérant après cet article un nouvel article 92A pour régir l'enlèvement d'une fille de moins de 18 ans et prévoit une peine maximale de 7 ans.

Le point 3 modifie le paragraphe 95.2) de la Loi en supprimant et en remplaçant le chiffre "10" par le chiffre "15". La peine pour l'infraction pour inceste entre parent et enfant selon les alinéas 95.1)a), b) ou c), et le paragraphe 95.2) sera désormais un emprisonnement n'excédant pas 15 ans.

Le point 4 modifie le paragraphe 95.3) de la Loi en insérant après ce paragraphe les nouveaux paragraphes 4), 5), 6), 7), 8) et 9). Le paragraphe 4) interdit à quiconque de commettre l'inceste sur consentement avec une personne de plus de 16 ans et le paragraphe 5) prévoit la peine de 15 ans d'emprisonnement si l'infraction est commise. Le paragraphe 6) interdit à quiconque de commettre l'inceste sans consentement avec une personne de plus de 16 ans et le paragraphe 7) prévoit la peine de 20 ans d'emprisonnement si l'infraction est commise. Le paragraphe 8) interdit à quiconque de commettre l'inceste avec

une personne de plus de 16 ans et le paragraphe 9) prévoit la peine de l'emprisonnement à vie si l'infraction est commise.

Le point 5 modifie le paragraphe 97.1) de la Loi en supprimant et en remplaçant les mots "14 ans" par les mots "à vie". La nouvelle peine pour rapport sexuel avec un enfant de moins de 13 est l'emprisonnement à vie.

Le point 6 modifie le paragraphe 97.2) de la Loi en supprimant et en remplaçant le chiffre "5" par le chiffre "15". La peine pour le rapport sexuel avec un enfant de moins de 15 ans ou 13 ans ou plus est de 15 ans d'emprisonnement.

Le point 7 modifie l'alinéa 107.a) de la Loi en supprimant et en remplaçant les mots "3 mois" par les mots "1 an". La peine pour une agression intentionnelle sur la personne de toute autre personne si aucun dommage physique n'est cause est de 1 an d'emprisonnement.

Le point 8 modifie l'alinéa 107.b) de la Loi en supprimant et en remplaçant les mots "1 an" par les mots "5 ans". La peine pour l'agression intentionnelle sur la personne d'une autre personne, si le dommage causé est de nature temporaire, est de 5 ans d'emprisonnement.

Le point 9 modifie l'alinéa 107.c) de la Loi en supprimant et en remplaçant le chiffre "5" par le chiffre "10". La peine pour l'agression intentionnelle sur la personne d'une autre personne, si le dommage causé est de nature permanente, est de 10 ans d'emprisonnement.

Le point 10 modifie l'alinéa 107.d) de la Loi en supprimant et en remplaçant le chiffre "10" par le chiffre "14". La peine pour l'agression intentionnelle sur la personne d'une autre personne, si le dommage causé est de nature mortelle, est de 14 ans d'emprisonnement.

Le ministre de la Justice et de l'Assistance sociale



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2016 SUR LE CODE PÉNAL (AMENDMENT)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2016 SUR LE CODE PÉNAL (AMENDMENT)

Loi modifiant la Loi sur le Code pénal [CAP 135].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi sur le Code pénal [CAP 135] est modifiée telle que prévue à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE MODIFICATION DE LA LOI SUR LE CODE PÉNAL [CAP 135]

1 Article 92

Supprimer et remplacer “10” par “12”

2 Après article 92

Insérer

“92A Enlèvement d’une fille de moins de 18 ans

- 1) Nul ne doit enlever ou faire enlever une fille célibataire de moins de 18 ans de ou contre la volonté de son père, de sa mère, de son tuteur ou de toute personne qui l’a sous sa garde ou à sa charge légale dans l’intention :
 - a) d’avoir des rapports sexuels avec elle ; ou
 - b) de lui faire avoir des rapports sexuels avec une autre personne.
- 2) Quiconque contrevient au paragraphe 1) commet une infraction qui l’expose sur condamnation à une peine d’emprisonnement n’excédant pas 7 ans.

3 Paragraphe 95.2)

Supprimer et remplacer “10” par “15”

4 Après le paragraphe 95.3)

Insérer

- “4) Nul ne doit commettre l’inceste de manière consensuelle avec une personne de plus de 16 ans.
- 5) Quiconque contrevient au paragraphe 4) commet une infraction qui l’expose sur condamnation à une peine d’emprisonnement n’excédant pas 15 ans.
- 6) Nul ne doit commettre l’inceste sans consentement avec une personne de plus de 16 ans.

- 7) Quiconque contrevient au paragraphe 6) commet une infraction qui l'expose sur condamnation à une peine d'emprisonnement n'excédant pas 20 ans.
- 8) Nul ne doit commettre l'inceste avec une personne de moins de 16 ans.
- 9) Quiconque contrevient au paragraphe 8) commet une infraction qui l'expose sur condamnation à une peine d'emprisonnement à vie."

5 Paragraphe 97.1)

Supprimer et remplacer "de 14 ans" par "à vie"

6 Paragraphe 97.2)

Supprimer et remplacer "cinq" par "quinze"

7 Alinéa 107.a)

Supprimer et remplacer "trois mois" par "1 an"

8 Alinéa 107.b)

Supprimer et remplacer "un an" par "5 ans"

9 Alinéa 107.c)

Supprimer et remplacer "cinq" par "10"

10 Alinéa 107.d)

Supprimer et remplacer "10" par "14"